

CONSEIL MUNICIPAL du 08 Février 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Février 2023 à 18h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Léo Lagrange suite à la convocation du 02 Février 2023 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02 Février 2023.

Etaient présents : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Pascal SANTERRE, Eric LAIGLE, Stéphanie DEUDON, Fabrice JORAND, Martine NAMOR, Simon HEGO, Charles LENGRAND, Gilles QUARRE, Virginie CANONNE, Olivier LOUVET.

Etaient excusés : Fabrice JORAND, Cindy WANECQUE, Clément DELSART, Bastien DORMEGNIE, Stéphanie QUARRE et Véronique REAL

Etaient absents : Marie-Line MARTELLE et Anne DELAS

Procurations : Cindy WANECQUE pouvoir à Martine NAMOR, Clément DELSART pouvoir à Denis DELSART, Véronique REAL pouvoir à Maryse BALEMBOIS, Fabrice JORAND pouvoir à Pascal SANTERRE.

A été nommé comme secrétaire de séance : Simon HEGO

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité

2- Installation de Monsieur Olivier LOUVET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 12 Décembre 2022, Madame Pascale NISON l'a avisée de sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Olivier LOUVET, est le suivant immédiat sur la liste « Tous pour Viesly » dont faisait partie Madame Pascale NISON lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur LOUVET.

3- Modification des commissions municipales

Suite à l'intégration de Monsieur LOUVET, il est proposé de modifier les commissions municipales. Monsieur LOUVET souhaite intégrer la Commission présidée par Monsieur Eric LAIGLE (fêtes et Cérémonies, Vie Associative, Sport, Culture, Personnes Agées et Affaires Sociales). Monsieur QUARRE et Madame NAMOR souhaitent rejoindre la commission de Madame BALEMBOIS (Finances, Information, Technologie Nouvelles, Ecoles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la modification des commissions municipales comme suit :

Finances – Information – Technologie nouvelles - Ecole	Vice-Président : Mme Maryse BALEMBOIS – 1^{ère} adjointe M. Eric LAIGLE Mme Stéphanie DEUDON Mme Anne DELAS M. Clément DELSART M. Fabrice JORAND M. Simon HÉGO Mme Stéphanie QUARRÉ Mme Véronique REAL Monsieur Gilles QUARRE Madame Martine NAMOR
--	---

Travaux – Environnement – Cadre de Vie	Vice-Président : M. Pascal SANTERRE – 2^{ème} adjoint Mme Cindy WANECQUE M. Eric LAIGLE M. Simon HÉGO M. Fabrice JORAND Mme Marie-Line MARTELLE M. Charles LENGRAND M. Gilles QUARRÉ
---	--

Fêtes et cérémonies Vie associative - Sport Culture- Personnes Agées Affaires Sociales	Vice-Président : M. Eric LAIGLE – 3^{ème} adjoint M. Pascal SANTERRE Mme Maryse BALEMBOIS Mme Martine NAMOR M. Bastien DORMEGNIE M. Simon HÉGO Mme Stéphanie DEUDON Mme Marie-Line MARTELLE M. Fabrice JORAND Mme Véronique REAL Mme Cindy WANECQUE M. Clément DELSART M. Charles LENGRAND Mme Stéphanie QUARRE Mme Virginie CANONNE Monsieur Olivier LOUVET
---	--

4- Fiscalisation (ou non) de la Défense Extérieure contre l'incendie)

Monsieur le Maire indique que Conseil Municipal que la commune a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI). La cotisation s'établir comme suit : 5€ TTC x Nombre d'Habitant soit 7170 € TTC. Le SIDEN-SIAN a décidé la fiscalisation de cette contribution. Si la commune souhaite financer la contribution par le biais du budget communal, le Conseil Municipal doit délibérer. NB : il est possible de ne mettre en place la fiscalisation que sur une partie de la contribution.

Monsieur QUARRE indique qu'au vu des conditions actuelles, et des augmentations, il pense que le budget de la commune peut supporter encore une année le coût.

Madame BALEMBOIS et Monsieur le Maire rappelle que la fiscalité est très basse dans la commune, et que cela est reproché par les élus CCPS au vu des attributions de compensation qui sont versés à la commune. La commune ne peut continuer à percevoir sans faire un geste de son côté.

Il serait judicieux que qu'un effort soit fait sur la fiscalité pour montrer la bonne volonté de la commune. De plus, avec l'augmentation des coûts de l'énergie, il est important de trouver des marges de manœuvres pour le budget.

Cela représente un faible coût de 5€ par habitant et par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 15 Voix pour, 1 Abstention, décide la fiscalisation de la DECI.

5- Aménagement de l'espace intergénérationnel

a. Demande de subvention DETR – Programmation 2023

Une étude de création d'un parc intergénérationnel rue Jean Jaurès a été lancée avec la création d'un espace vert aménagé de diverses essences d'arbres fruitiers, de jeux de cordages d'agrès, de bancs et tables de pique-nique accessible par un cheminement. Le Conseil Municipal lors de la séance du 19 Octobre 2021 a approuvé le projet.

Le coût de l'opération a été mise à jour à la somme de 388 409.47 euros HT. Cette estimation intègre le cout des travaux, les honoraires et les différentes études.

Il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat la DETR pouvant être attribuées dans le cadre de ce projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référants.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre de la DETR pour la création d'un espace intergénérationnel.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

b. Demande de subvention ADVB – Programmation 2023

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal ;

Vu la délibération n° 2021 – 39 du 19/10/2021 par laquelle a été décidée la réalisation de **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Informations liées au projet

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel, dont la réalisation a été approuvée par délibération n° 2021 -39 du 19/10/2021 est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets ADVB

Le coût prévisionnel total s'élève à 388 409.47 € HT, soit 406 091.36 € TTC.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**Septembre 2023
- date d'achèvement des travaux : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**Décembre 2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter le Département du Nord dans le cadre de l'ADVB, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

c. Demande de subvention Région Hauts de France – Fonds d'Appui aux projets locaux

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel, dont la réalisation a été approuvée par délibération n° 2021 -39 du 19/10/2021 est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Hauts-de-France au titre du Fonds d'Appui aux projets locaux.

Le coût prévisionnel total s'élève à 388 409.47 € HT, soit 406 091.36 € TTC.

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**Septembre 2023
- date d'achèvement des travaux : **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**Décembre 2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter la Région Hauts de France dans le cadre du Fonds d'Appui aux projets locaux, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

6- Convention IFAC – Services Périscolaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec l'IFAC dans le cadre de l'organisation des services périscolaires.

Il est précisé que le service a un coût pour la collectivité mais que le service rendu est irréprochable grâce au directeur en poste.

Des solutions sont actuellement à l'étude afin de conserver la qualité du service tout en essayant de minimiser les coûts. Dans l'attente Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à conventionner avec l'IFAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'IFAC ainsi que tous les documents y afférents.

7- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023

Dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Concrètement, le budget de la commune est voté pour le 15 avril 2023.

Entre le début de l'année et le 15 avril, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements.

Monsieur le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement 14 prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Total Dépenses Investissement N-1	669 700.00 €
Total du Chapitre 16 N-1	22 900.00 €
Total des Dépenses imprévues	8 000.00 €
Total des Dépenses d'investissement hors Chapitre 16	638 800.00 €
Report Maximum au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	159 700. 00 €
Nature et montant des crédits à engager avant le vote du budget 2023	

2051 – Concessions et droits similaires	5 000.00 €
21533 – Installation, extension ou rénovation de réseau confié à l'entreprise	1 300.00 €
2188 – Autres	2 000.00 €
2183 –Matériel Informatique	5 000.00 €
TOTAL	13 300.00 €

8- Demande de remboursement Arrhes Salle Léo Lagrange

Monsieur le Maire a été sollicité par Madame CRESSIN qui a loué la Salle Léo Lagrange le week-end du 27 Mai 2023. Madame demande le remboursement des arrhes car les invités sont plus nombreux que prévu.

Monsieur QUARRE souhaite qu'un délai de rétractation soit indiqué dans le règlement intérieur pour la limite de remboursement sinon les locations sont perdues. Madame BALEMBOIS précise que le Conseil a déjà délibéré pour le COVID et pour les raisons de force majeure mais que là c'est un autre cas. Monsieur le Maire précise que le montant versé par Madame CRESSIN est de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte, de manière exceptionnelle le remboursement des arrhes de location de la Salle Léo Lagrange à Madame CRESSIN de 100.00€

9- Questions diverses

Monsieur LENGRAND demande si « voisins vigilants » existe toujours, Monsieur le Maire réponds qu'il a justement pu échanger avec le gendarme qui s'en occupe aux vœux de Monsieur le Sous-Préfet et qu'il va prendre rendez-vous avec lui prochainement.

Monsieur QUARRE dit que la taille des arbres Rue André Havret est un « carnage », qu'il n'y même pas eu de pâte cicatrisante aux branches coupées. Monsieur SANTERRE lui dit que le nouveau Responsable des Services Techniques a pris ses responsabilités et est parfaitement formé pour la taille. Monsieur SANTERRE en profite pour informer le Conseil Municipal que des cailloux vont être remis sur cette place.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement de réseaux Rue André Havret vont commencer et que l'antenne 5G posée par Free est bientôt opérationnelle.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire de Séance,

Simon HEGO

Le Maire,

Denis DELSART

